FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

|>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

|> 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LUC WOOD S
UFI : CVE3-907G-S001-QDTH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture, revêtement ou produit auxiliaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GAD - SAINT LUC.
Adresse : 3 Avenue Joliot Curie BP 21.30931.Nîmes Cédex 9.France.
Téléphone : +33 (0)4 66 62 76 21 Fax : +33 (0)4 66 62 76 10
Mail : contact@peintures-saint-luc.com

|> 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.
Centre Antipoison : FR : 01 45 42 59 59 - BE : 070 245 245 - CH : 145

|>RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

|> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).
Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

|> 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

|> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS02
Mention d'avertissement :
ATTENTION
Etiquetage additionnel :

EUH208	Contient IPBC. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient ACIDE NÉODÉCANOÏQUE, SEL DE COBALT. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient ANHYDRIDE MALÉIQUE. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Prévention :

P210	Tenir à l'écart de la chaleur - Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants / des vêtements / un équipement de protection des yeux / du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

|>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

|> Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 022-006-00-2 CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17 PIGMENT WHITE 6 C.I. 77891 [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM]	GHS08 Wng Carc. 2, H351	[i] [10]	10 <= x % < 25
EC: 919-857-5 REACH: 01-2119463258-33 HYDROCARBURES, C9-C11,N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 066		10 <= x % < 25
EC: 918-481-9 REACH: 01-2119457273-39 HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Asp. Tox. 1, H304 066		2.5 <= x % < 10
EC: 927-632-8 REACH: 01-2119457736-27 HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Asp. Tox. 1, H304 066		2.5 <= x % < 10
CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5 REACH: 01-2120762115-60 IPBC	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1
CAS: 27253-31-2 EC: 248-373-0 REACH: 01-2119970733-31 ACIDE NÉODÉCANOÏQUE, SEL DE COBALT	GHS07, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 1

CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9 REACH: 01-2119486799-10 TRIMÉTHYLOLPROPANE "TMP"	GHS08 Wng Repr. 2, H361fd	[ii]	0 <= x % < 1
INDEX: 607-096-00-9 CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6 REACH: 01-2119472428-31 ANHYDRIDE MALÉIQUE	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT RE 1, H372 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT RE 1, H372 071	[i]	0 <= x % < 1

|> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5 REACH: 01-2120762115-60 IPBC		inhalation: ETA = 670 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 1056 mg/kg PC
CAS: 27253-31-2 EC: 248-373-0 REACH: 01-2119970733-31 ACIDE NÉODÉCANOÏQUE, SEL DE COBALT		orale: ETA = 1098 mg/kg PC
CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9 REACH: 01-2119486799-10 TRIMÉTHYLOLPROPANE "TMP"		orale: ETA = 14700 mg/kg PC
INDEX: 607-096-00-9 CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6 REACH: 01-2119472428-31 ANHYDRIDE MALÉIQUE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.001%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique <= 10 µm.

|>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

|> En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO_2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

|>RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

|> Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

|>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
13463-67-7		10				
108-31-6				1		66

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

TRIMÉTHYLOLPROPANE "TMP" (CAS: 77-99-6)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.94 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3.3 mg de substance/m3

|> **Utilisation finale :** **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.34 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.34 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.58 mg de substance/m3

ACIDE NÉODÉCANOÏQUE, SEL DE COBALT (CAS: 27253-31-2)

|> **Utilisation finale :** **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.2732 mg de substance/m3

|> **Utilisation finale :** **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 32 µg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.043 mg de substance/m3

IPBC (CAS: 55406-53-6)

|> **Utilisation finale :** **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL :	2 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.023 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	0.07 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.16 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1.16 mg de substance/m3

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.9 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	1286 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	837 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1066 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.410 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	1152 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	178 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	640 mg de substance/m3

HYDROCARBURES, C9-C11,N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme

DNEL : 77 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 871 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 125 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 125 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 185 mg de substance/m3

PIGMENT WHITE 6 C.I. 77891 [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM] (CAS: 13463-67-7)

Utilisation finale : Travailleurs
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.170 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.028 mg de substance/m3

|> Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE NÉODÉCANOÏQUE, SEL DE COBALT (CAS: 27253-31-2)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 10.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 1.06 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 2.36 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 53.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 69.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 370 µg/l

IPBC (CAS: 55406-53-6)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 5 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC :	0.500 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.046 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.53 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	17 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	1.6 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.44 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

|> - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

|>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Couleur

Blanche

Odeur

Seuil olfactif : odeur de peinture.

Point de fusion
Point/intervalle de fusion : non concerné.

Point de congélation
Point/intervalle de congélation : non concerné.

|> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
Point d'ébullition : 193 °C.

Inflammabilité
Inflammabilité (solide, gaz) : Inflammable.

|> Limites inférieure et supérieure d'explosion
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Impossible à déterminer
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Impossible à déterminer

Point d'éclair
Intervalle de point d'éclair : 23°C <= PE <= 55°C

|> Température d'auto-inflammation
Point/intervalle d'auto-inflammation : 237 °C.

Température de décomposition
Point/intervalle de décomposition : Impossible à déterminer.

pH
pH : Non concerné.
pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique
Viscosité : > 20,5 mm²/s

Solubilité
Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non concerné.

Pression de vapeur
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative
Densité : > 1

Densité de vapeur relative
Densité de vapeur : Impossible à déterminer.

9.2. Autres informations
Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité
Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

|>RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

|> 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

|> Toxicité aiguë :

TRIMÉTHYLOLPROPANE "TMP" (CAS: 77-99-6)

Par voie orale :	DL50 = 14700 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat

ACIDE NÉODÉCANOÏQUE, SEL DE COBALT (CAS: 27253-31-2)

Par voie orale :	DL50 = 1098 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat

IPBC (CAS: 55406-53-6)

Par voie orale :	DL50 = 1056 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 670 mg/m3 Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 3160 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5000 mg/m3
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 5000 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

HYDROCARBURES, C9-C11,N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 ml/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 4951

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYDROCARBURES, C9-C11,N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

|> Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

IPBC (CAS: 55406-53-6)

Par voie orale : C = 13 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C = 200 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

Par inhalation : C = 0.00116 mg/litre/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

|> 11.1.2. Mélange

|> Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.

- Anhydride maléique (CAS 108-31-6): Voir la fiche toxicologique n° 205.
- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n° 291.
- 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (CAS 55406-53-6): Voir la fiche toxicologique n° 320.
- Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 325.
- Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 325.

|>RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

|> 12.1.1. Substances

IPBC (CAS: 55406-53-6)

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.05 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CE50 = 0.022 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h

TRIMÉTHYLOLPROPANE "TMP" (CAS: 77-99-6)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1000 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 13000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 1000 mg/l Espèce : Selenastrum capricornutum Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1028 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 3193 mg/l Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 3198 mg/l Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h NOEC = 3198 mg/l Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1000 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 1000 mg/l Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

HYDROCARBURES, C9-C11,N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l
Espèce : Daphnia sp.
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 100 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

|> 12.2.1. Substances

TRIMÉTHYLOLPROPANE "TMP" (CAS: 77-99-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

IPBC (CAS: 55406-53-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C9-C11,N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

|> 12.3.1. Substances

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Facteur de bioconcentration : BCF = 22
Méthode REACH C.13 (Bioconcentration: Essai avec renouvellement continu des poissons)

TRIMÉTHYLOLPROPANE "TMP" (CAS: 77-99-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.47

IPBC (CAS: 55406-53-6)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.81
Méthode REACH A.8 (Coefficient de partage)

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

HYDROCARBURES, C9-C11,N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe > 5

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 04 emballages métalliques

08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

|>RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 650	E1	3	D/E

Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	-	III	5 L	F-E. S-E	163 223 367 955	E1	Category A	-

si Q < 450 l voir IMDG 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72 A192	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72 A192	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

|>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

|> Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801		
	1. Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par un procédé « au trempé » (y compris l'électrophorèse), la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) supérieure à 1 000 l	E	1
	b) supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l	DC	
	2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre étant :		
	a) supérieure à 100 kg/j	E	1
	b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	DC	
	3. Lorsque les produits mis en oeuvre sont des poudres à base de résines organiques, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre étant :		
	a) supérieure à 200 kg/j	E	1
	b) supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j	DC	
	Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en oeuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après.		
	Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1.		
	Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2.		
	Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : Q=A+B/2.		
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

|>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

|> Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai.
EUH066	Méthode de calcul.
EUH208	Méthode de calcul.

|> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

|> Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.
|> Modification par rapport à la version précédente